

D E L I B E R A T I O N N° 2022-03-05-26

OBJET : Convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion du Var

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 15h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 07 décembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Philippe VANDELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représenté par Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membre excusé : Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Dans le domaine de la santé/sécurité, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident. Le pôle Prévention des risques professionnels du CDG83 assure depuis 2002, la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le Président propose d'adhérer à la convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans les domaines de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion du Var.
Cette convention ouvre le droit, sur cette période, à minimum 1 journée d'intervention assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place une politique de prévention des risques professionnels.
Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de la Collectivité, soit pour le Sivom du littoral des maures à 400,00 euros pour les 3 ans de conventionnement.

Le Comité Syndical,

Ouï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du var ;

Autorise le Président à signer la convention avec le Centre de gestion du var.

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Prefecture le 03 JAN. 2023

Le Président
Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

